

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R911-82 à R911-90 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignant relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu la note de service n° 2018-130 du 7 novembre 2018 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée 2019

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est crée en application de l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une commission administrative paritaire académique et compétente à l'égard des **psychologues de l'Education Nationale** et ayant compétence pour connaître toutes les questions relevant des dispositions de la loi n°84-16 modifiée : l'entretien professionnel (article 55) , l'avancement de grade (article 58), la discipline (article 67), le détachement, l'intégration dans le corps, la réintégration dans le corps d'origine (article 45), la mutation (article 60), le licenciement pour insuffisance professionnelle (article 70) ; la commission siège en formation restreinte. Dans tous les autres cas la commission siège en formation plénière.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M Serge GREVOUL Secrétaire général d'académie	M Emmanuel HENRY Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines
Mme Laurence SALLAUD Cheffe de la DPES	Mme Dominique LEVECQUE Cheffe du SAIO

ARTICLE 3 : Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de représentants du personnel 02 membres titulaires et 02 membres suppléants dont la durée du mandat est fixée à 4 ans .

GRADES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants
PSY EN hors classe	Mme Marie-Line DE SOUZA SNUipp-SNES-FSU	Mme Sendrine HACHE DECHERY SNUipp-SNES-FSU
PSY EN classe normale	Mme Yannick PLUMAIN-AUGUSTE SNUipp-SNES-FSU	Mme Catherine PORIBAL SNUipp-SNES-FSU

ARTICLE 4 :L'arrêté rectoral constitutif de la commission administrative paritaire en date du 22 décembre 2017 est abrogé

ARTICLE 5 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 21 janvier 2019

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Serge GREVOUL

